Rappel respect des horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage

Vie de la commune

Publié par:

Publié le : 12 Mar 2021 08:50

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gÃªne pour le voisinage, tels que tondeuse, motoculteur, scie...ne sont autorisÃ©s qu'aux horaires suivants :

*les jours ouvrables de 08h30 Ã 12h00 et de 14h00 Ã 19h30*les samedis de 09h00 Ã 12h00 et de 15h00 Ã 19h00les dimanches et jours fÃ©riÃ©s de 10h00 Ã 12h00